

AVIS

RUR.24.1043.AV-Nature

Demande de dérogation (en urgence) émanant de Monsieur Benoît Mignot, représentant de la Direction des routes de Liège du SPW-MI, dans le cadre d'un projet de travaux au niveau d'un bassin d'orage situé à Strée sur le territoire de la commune de Modave et visant à mettre à mort intentionnellement, perturber, capturer et transporter une cinquantaine d'individus de Triton alpestre (*Lissotriton alpestris*), de Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), de Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), de Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) et des hybrides de ces deux espèces.

Avis adopté le 11/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 04/09/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/MF/ Sortie 2024 : 11402

Avis

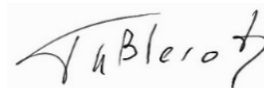
Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 10 jours (procédure d'urgence)
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 5 au 11/09/2024

AVIS

Après consultation électronique des membres (en urgence) sur la demande d'avis susvisée, le Pôle « Ruralité », Section « Nature » remet un avis **favorable** à son propos.

En effet, le projet dans lequel s'inscrit la demande de dérogation est d'intérêt public et devrait avoir une série de conséquences positives en termes de mobilité et de sécurité. Le chantier de la RN684 est en grande partie réalisé, et les aménagements prévus au bassin d'orage en sont une conséquence. Enfin, comme le DNF le relève, le plan d'eau qui s'est développé dans le bassin d'orage et abrite les batraciens n'existait pas auparavant.

Le Pôle « Ruralité », Section « Nature », fait siennes les recommandations formulées par le DNF, lesquelles visent principalement à permettre la préservation des individus malgré les conditions peu propices à une opération de sauvetage, en raison de la configuration du bassin. Il s'agit également d'assurer le maximum de chance de survie ainsi que de réimplantation aux batraciens par l'aménagement d'un nouveau bassin d'orage offrant des caractéristiques favorables. Les opérations et l'aménagement du nouveau plan d'eau seront réalisés sous la supervision du DNF.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »